

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 JANVIER 2023

### **N° 2023-7 CENTRE AQUATIQUE – ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE SYDEV**

Nomenclature des actes :1.7

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay donnant délégation à la Présidente concernant les conventions,

Suite à la décision n° 2021-388 du 19 juillet 2021 concernant la convention SYDEV pour l'éclairage public sur le site du centre aquatique, des modifications ont dues être effectuées.

Le réseau destiné à injecter le courant produit par les ensembles autonomes du parking relève d'un réseau privé, propriété de la Communauté de Communes de Chantonnay. A ce titre, cet ouvrage relève de prestations accessoires.

La Présidente décide de passer un avenant n°1 à la convention avec le SYDEV pour un montant de 10 895,00 € à la charge de la Collectivité.

À CHANTONNAY, le 10 janvier 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

*(signature#)*

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 11/01/2023.